



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-196 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Francis DELUCHEY, association Moto Club Meymacois, 1, rue des romarins, 47600 NERAC**, en vue du déroulement de la manifestation « Les Millevaches ».
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement interdit autour de la Salle des Fêtes de Meymac du vendredi 06 décembre 08h00 au dimanche 08 décembre 2023, 12h00.

ARTICLE 2 : Signalisation

L'association assure l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Le barriérage est mis en place par les services techniques municipaux de part et d'autre de la salle des fêtes au minimum 48 heures à l'avance, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Francis DELUCHEY, association Moto Club Meymacois, 1, rue des romarins, 47600 NERAC,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Le 11 octobre 2024
Le Maire de MEYMAC

Philippe BRUGERE